



À : Mme Petra Bayr, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Objet : Pétition concernant les attaques et discriminations contre les chrétiens en Europe et la nécessité d'une réponse européenne fondée sur l'égalité de traitement

Strasbourg, 23 avril 2026

Madame la Présidente,

Au nom du Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ), je vous sou mets respectueusement la présente pétition, conformément à l'article 72 du Règlement de l'Assemblée parlementaire, afin d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le phénomène croissant des attaques et discriminations visant les chrétiens en Europe.

Cette initiative s'inscrit dans une mobilisation large : une pétition publiée par l'ECLJ a déjà recueilli 9 943 signatures, appelant à une meilleure reconnaissance et protection des chrétiens en Europe, et elle a également été soumise au Parlement européen (enregistrée sous le numéro 0443/2026)¹.

La liberté de religion ou de conviction, protégée par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, doit être garantie sans discrimination, conformément à l'article 14 de la Convention. Sa protection effective exige donc que toutes les formes d'intolérance religieuse soient traitées de manière cohérente, équilibrée et non discriminatoire.

De nombreux rapports et cas documentés témoignent d'une tendance préoccupante à travers l'Europe. Selon les données de l'Observatoire sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens en Europe (OIDAC), 2 211 actes antichrétiens ont été recensés en 2024, dont 270 cas de violences physiques.

Ces actes comprennent :

- le vandalisme, les profanations et les incendies criminels visant des lieux de culte ;
- des agressions physiques et des menaces à l'encontre de personnes ;
- ainsi que des formes plus diffuses de marginalisation dans les milieux professionnels, éducatifs et publics.

Dans de nombreux cas, ces incidents restent sous-déclarés en raison de pressions sociales, de la crainte de stigmatisation ou de la réticence des victimes.

L'Assemblée parlementaire a adopté le 21 avril 2026 la résolution « Lutte contre la discrimination fondée sur la religion et protection de la liberté de religion ou de conviction en

¹ ECLJ, [Christianophobie : ça suffit !](#), 1 décembre 2025.

Europe ». Cette résolution comporte des éléments bienvenus, notamment la reconnaissance du fait que « l'expression de la foi est parfois limitée de manière injustifiée par la législation et les politiques nationales » (§10), ainsi que l'appel « à collecter des données sur l'intolérance et la discrimination fondées sur la religion » (§14.1.1).

Toutefois, le texte ne traite pas explicitement des attaques et discriminations visant les chrétiens, malgré leur ampleur documentée, notamment dans le rapport 2025 de l'ECLJ intitulé « *Christianophobia et haine anti-chrétienne en Europe* »². Cela soulève des préoccupations quant à l'égalité de traitement de toutes les communautés religieuses, en particulier au regard de la visibilité accrue et des mécanismes institutionnels de protection plus développés dont bénéficient actuellement les communautés juives et musulmanes.

La pétition met également en lumière plusieurs lacunes importantes :

- l'absence de reconnaissance explicite des attaques contre les chrétiens ;
- une attention insuffisante à la protection des lieux de culte ;
- l'absence de référence à l'objection de conscience ;
- une prise en compte limitée des formes indirectes et diffuses de discrimination.

Au regard de ce qui précède, j'appelle respectueusement l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à :

1. reconnaître explicitement les attaques et discriminations contre les chrétiens en Europe ;
2. garantir un traitement égal et non discriminatoire de toutes les formes d'intolérance religieuse, conformément aux articles 9 et 14 de la Convention ;
3. renforcer les mécanismes de collecte de données, notamment par la coopération avec des organisations indépendantes ;
4. promouvoir une protection effective des lieux de culte ;
5. garantir la liberté d'expression religieuse, y compris dans l'espace public ;
6. assurer le respect de l'objection de conscience, conformément à la Convention et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

La protection de la liberté de religion ou de conviction doit aller de pair avec les principes d'égalité et de non-discrimination. Les chrétiens, comme toutes les communautés religieuses, doivent bénéficier d'une attention égale et d'une protection effective. L'ECLJ demeure activement engagé auprès des institutions européennes, nationales et internationales et se tient prêt à contribuer de manière proactive aux travaux de l'Assemblée parlementaire sur ces questions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ)
4 quai Koch, 67000 Strasbourg

² ECLJ, *Christianophobia et haine antichrétienne en Europe*, rapport 2025.

Strasbourg, le 23 AVR. 2026

Le Maire,
Sohia GUYOT

